

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
Mme Beaubatie

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« Ce rapport présente également les effets de la taxe prévue aux articles 269 à 283 *quater* du code des douanes et les effets de la majoration prévue au I. du présent article sur les prix... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.